



# Sarmat' Brève n°17

20 juillet 2015

## ☀ « SALADE AU LARD GEANTE » LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE A 20H30

Comme l'an dernier, **pour la fête patronale**, le repas des Sarmates aura donc lieu dans la grande salle du Foyer Rural **le samedi 12 septembre** à partir de 20h30.

Le menu proposé cette année est composé d'une «**Salade aux lards géante** » et d'un **dessert** pour un prix de **12 Euros** (le règlement se fera sur place le jour du repas).



Encore une fois, ça sera l'occasion pour ceux qui le peuvent de se retrouver et de passer un bon moment de convivialité en toute simplicité.

Les inscriptions peuvent se faire par courrier électronique [mairie.sermiers@wanadoo.fr](mailto:mairie.sermiers@wanadoo.fr) ou par le biais du formulaire d'inscription ci-dessous à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie :

### **RESERVATION REPAS DES SARMATES DU SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015**

(à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Réserve \_\_\_\_\_ places pour le repas du samedi 12 septembre.

A Sermiers, le \_\_\_\_\_ Signature

## ☀ DECLARATION DE STOCKS

Nous rappelons **que les imprimés de déclaration de stock de vins sont envoyés directement au domicile du déclarant.**

Chaque déclarant **doit déposer en Mairie sa déclaration dûment remplie et signée au plus vite**, car nous devons ensuite les transmettre au CIVC pour la mi-août.

## ☀ IL EST INTERDIT DE BRULER DES DECHETS, MEME CEUX DE JARDIN



Les déchets verts, issus de la tonte de pelouses, de la taille des haies et arbustes, des travaux d'élagage ou de toutes autres pratiques similaires produits par des particuliers constituent des **déchets ménagers**.

L'article 84 du règlement sanitaire départemental s'applique ainsi : le brûlage à l'air libre des déchets ménagers est interdit. **Sa violation est passible d'une amende de 3ème classe (maxi 450 €).**

Une circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 a confirmé cette interdiction.

## LA REPONSE A LA QUESTION DU PERE SARMATE :



A propos de la question de la dernière Brève, les trois mariages eurent lieu le 5 mai 1906 et les mariés étaient :

- Hélène Amélie Lagrive et Georges Auguste Gascon
- Léo Henri Lagrive et Germaine Léocadie Lefèvre
- Louis Alfred Lagrive et Marie Colmart

M. Léon Henri Lagrive a été maire de Sermiers et c'est lui qui a inauguré le monument aux morts le 25 octobre 1925, en présence de son fils Roland, dont le portrait figure sur la fresque de la place de la fontaine aux côtés de M. Edmond Husson.

## LES NOUVEAUX HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

A compter du lundi 10 août, le Secrétariat de Mairie sera ouvert au public **le lundi de 17h à 19h, le mardi de 17h à 18h, le jeudi de 17h à 18h et le vendredi de 12h15 à 14h.**

## VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 13 SEPTEMBRE

Le vide-greniers, comme l'an dernier, aura lieu le dimanche de la fête patronale, soit **le 13 septembre**, de 8h à 17h, dans ou devant les salles du Foyer Rural. Les frais de participation sont fixés à **4 € les 2 mètres d'exposition** et sont à régler dès l'inscription, par un chèque à l'ordre de l'ASC Sermiers. Les exposants sont priés d'apporter leurs matériels personnels, tables ou tréteaux, pour exposer les objets mis en vente.



***Ci-dessous, les formulaires à compléter, à découper et à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie accompagnés d'un chèque du montant de votre participation à l'ordre de l'ASC Sermiers dans une enveloppe***

### **Vide-greniers organisé par l'Association Sportive et Culturelle de Sermiers - Inscription**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_  
Souhaite réserver \_\_\_ mètres d'exposition (2 ou 4) et règle la somme de \_\_\_ € par chèque à l'ordre de l'ASC Sermiers

### **Vente au déballage organisée par l'Association Sportive et Culturelle de Sermiers - Attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
et domicilié(e) à \_\_\_\_\_, participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
  - ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_
- Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à Sermiers, le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

### **Vente au déballage organisée par l'Association Sportive et Culturelle de Sermiers - Justificatif d'inscription**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Nature de la pièce d'identité : (carte nationale d'identité ou passeport) \_\_\_\_\_  
Numéro de la pièce d'identité : \_\_\_\_\_  
Date de délivrance : \_\_\_\_\_  
Autorité ayant délivré la pièce : (préfecture, sous-préfecture...) \_\_\_\_\_

*---Une photocopie de votre pièce d'identité (ou l'original photocopie) vous sera demandée le jour du vide-greniers ---*